

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, FORESTIER ADRIEN, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HEITZ PATRICIA, CAGNINA MARC, WURTZ YVES, COLY MARIE, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : DIACONU MIAHELA à GALL ALEXIA, GROSRENAUD ALAIN à WURTZ YVES

Absent excusé :

Secrétaire de séance : RIVIERE BAPTISTE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 1 juin 2026

DELIBERATION N° 28/2026 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES D'ACTIVITÉ POUR LES ACTIVITÉS RÉCURRENTES À BUT LUCRATIF.

Le Maire expose au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 réglant par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la nécessité de fixer les tarifs des services publics locaux et d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;

CONSIDÉRANT les demandes croissantes de mise à disposition des salles d'activité communales par des professionnels et entrepreneurs indépendants souhaitant y dispenser des cours de sport récurrents (de type Pilates, yoga, renforcement musculaire, etc.) dans un but lucratif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de participer à l'amortissement des charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien) générées par ces utilisations privées et commerciales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local en maintenant sa politique tarifaire actuelle à l'égard des associations de droit local de la commune, qui ne sauraient être concernées par la présente tarification commerciale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une grille tarifaire spécifique pour cette catégorie d'utilisateurs, soumise à un engagement de régularité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 19 voix POUR :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de la création d'un tarif spécifique de location pour les salles d'activité de la commune, applicable exclusivement aux professionnels, auto-entrepreneurs ou sociétés organisant des activités récurrentes dans un but lucratif.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les associations de droit local à but non lucratif sont expressément exclues du champ d'application de cette délibération et restent soumises aux conditions habituelles de mise à disposition définies par la commune.

ARTICLE 3 : DÉCIDE de fixer les tarifs de location pour ces activités lucratives comme suit, à compter du 01/07/2026 :

- Location pour 2 heures en continu : 20,00€ TTC

ARTICLE 4 : FIXE comme condition d'application de ces tarifs l'obligation pour le professionnel de s'engager sur un minimum de deux créneaux horaires de location par mois.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que cette mise à disposition régulière fera l'objet de la signature d'une convention entre la commune et le professionnel, stipulant les créneaux alloués, le règlement intérieur des salles et les modalités de facturation.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et conventions relatifs à ces locations.

ARTICLE 7 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune à l'article prévu à cet effet.



Pour extrait conforme

Mittelhausbergen, le 5 juin 2026

Le Maire, Alexandre LORENTZ

